

21 degrés de liberté – 15

La communication, sur Internet et ses médias sociaux comme dans la vie, doit rester dans le cadre des lois. Mais est-il normal qu'un puissant média comme Facebook s'arroge le droit de décider, le plus souvent sans explication ni recours, de quels sujets on parle de façon privée ?

Voici déjà le 15^e article de la série écrite par [Rick Falkvinge](#). Le fondateur du [Parti Pirate suédois](#) prend ici l'exemple de la censure exercée par Facebook, qui en quelque sorte se substitue aux lois en imposant la sienne et bride la liberté d'expression.

*Le fil directeur de la série de ces 21 articles, comme on peut le voir clairement dans les [épisodes précédents](#) que nous vous avons déjà livrés, c'est la **perte de certaines libertés** dont nous disposions encore assez récemment, avant que le passage au tout-numérique ne nous en prive.*

Les médias numériques interdisent à nos enfants d'aborder certains sujets.

Source : [Rick Falkvinge](#) sur [privateinternetaccess.com](#)

Traduction Framalang : wyatt, draenog, goofy, et un·e anonyme

Dans le pire des cas il pouvait être interdit à nos parents de se rencontrer. Mais aujourd'hui, on empêche nos enfants de parler de certains sujets, une fois la conversation en cours. Cette évolution est effrayante.



Lorsqu'un lien vers The Pirate Bay est publié sur Facebook par nos enfants, une petite fenêtre fait son apparition à l'écran avec pour message « Le lien que vous venez de publier n'est pas approprié. Veuillez ne plus publier de tels liens ».

Oui, même dans les conversations privées. Particulièrement dans les conversations privées.

Cela peut paraître anodin, c'est véritablement inouï. Les discussions de nos enfants ne sont pas restreintes en soi, mais elles sont en revanche contrôlées si elles abordent les sujets sensibles dont le régime ne souhaite pas qu'on discute et on les empêche d'en discuter. C'est bien pire que de simplement interdire à certaines personnes de se rencontrer.

L'équivalent analogique de cette pratique serait une conversation téléphonique classique de nos parents dans laquelle une troisième voix menaçante interviendrait, parlant lentement sur un ton assez doux pour être perçu comme une menace : « Vous avez fait mention d'un sujet interdit. Veuillez ne plus discuter de sujets interdits à l'avenir. »

Nos parents auraient été effrayés si cela s'était produit – et

à juste raison !

Mais dans le monde numérique de nos enfants, au lieu d'être conspuée, cette pratique est acclamée par les mêmes personnes qui la réprouveraient si elles venaient à en être les victimes.

Dans le cas de notre exemple bien sûr, n'importe lequel des liens vers The Pirate Bay est considéré comme sujet interdit, selon le postulat – le postulat ! – qu'ils mènent à la production de copies qui seraient décréées en violation du droit d'auteur par un tribunal.



Copie d'écran de Marc Rees en illustration d'un article de NextInpact : [Facebook censure \(toujours\) les messages privés qui l'ennuient.](#)

La première fois que j'ai vu la fenêtre Facebook m' enjoignant à ne pas discuter de sujets interdits, je tentais de partager via The Pirate Bay du contenu à caractère politique que j'avais créé. Cette façon de faire s'est avérée très efficace pour partager des gros fichiers, c'est exactement la raison pour laquelle le site est très utilisé (qui aurait pensé à ça, hein ?), notamment par des personnes qui comme moi veulent partager de vastes séries de documents politiques.

Il existe des canaux de communications privés, mais très peu de personnes les utilisent, et les politiciens (oui, nos parents analogiques inclus) s'en réjouissent, à cause du « terrorisme » et autres épouvantails.

La vie privée demeure de votre responsabilité.